



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

AVIS AU PUBLIC

En vertu de l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'une demande a été introduite à l'Administration de la gestion de l'eau par l'Administration de la gestion de l'eau – division de l'hydrologie, service régional Nord, en vue du renouvellement de l'autorisation EAU/AUT/15/0658 du 14 octobre 2015, concernant l'enlèvement de dépôts formés en cours d'eau « Ernz Noire » en amont, en aval et sous le pont routier du CR121 vers Grundhof à Mullerthal.

Waldbillig, le 20 décembre 2018

Pour le Collège échevinal,

La bourgmestre,



La secrétaire,